



Trèbes.

N° 10/2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 011-211103973-20240301-10_24-DE

SLO

FOLIO 30

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF FÉVRIER, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA

M. PIEDRA

MME GRAVES

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE

M. PIEDRA à MME BILLECI

MME GRAVES à MME GARINO

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBIET : Approbation d'un protocole entre la ville de Trèbes et VNF à propos de la Maison des Gardes

VU les travaux de consolidation de la Maison des Gardes, située à Trèbes, réalisés par Voies Navigables de France, en vue de la mettre en sécurité vis-à-vis des usagers routiers de la RD 610 ;

VU le projet de protocole préliminaire par lequel la ville s'engage à poursuivre ses réflexions sur le programme de valorisation de la maison des gardes et ses abords ;

CONSIDÉRANT que, au regard de la somme de 305 000 € TTC investie par Voies Navigables de France pour consolider la toiture de la Maison des Gardes, il est cohérent que la ville s'engage à poursuivre ses réflexions sur le devenir du bâtiment pour aboutir à la définition d'un projet et solliciter les financements afférents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE le projet de protocole préliminaire entre la ville et Voies Navigables de France quant au devenir de la Maison des Gardes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document visant à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.